



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurité
Bureau de la sécurité civile
Affaire suivie par Sabrina LECOURE
Tél : 03.80.44.66.46
Courriel : sabrina.lecour@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 07 juillet 2020

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs Les maires
du département de la Côte d'Or

Objet : Sensibilisation aux risques et à la prévention des incendies de forêt et d'espaces naturels.

PJ : Arrêté préfectoral n°550 du 10 août 2017 relatif à la prévention des feux de forêt et portant réglementation de la pratique de certains feux de plein air visant au brûlage de végétaux ou de résidus de végétaux

Arrêté préfectoral n°551 du 10 août 2017 réglementant les feux festifs

Formulaire de déclaration d'un feu de plein air, feux de camp ou feux de la Saint-Jean
Plaquette d'information « Prévention des feux de forêt et réglementation »

Caractérisé par une sécheresse prononcée dans certaines parties du territoire, le premier semestre 2020 a été propice aux incendies. L'état de la végétation, déjà fragilisé par la sécheresse de 2017 et 2019, a été un facteur aggravant lors des départs de feux volontaires ou accidentels.

En Côte d'Or, ce risque n'est pas mineur puisque la forêt couvre 33 % de la superficie du département.

Afin de nous prémunir des risques d'incendie, des arrêtés préfectoraux ont été approuvés en 2017.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n°550 du 10 août 2017 (cf annexe 1) réglemente la pratique de certains feux de plein air visant au brûlage de végétaux ou de résidus de végétaux et prévoit notamment :

- l'extension de l'interdiction générale de porter et d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois et forêts du 15 juin inclus au 30 septembre inclus ;
- l'interdiction sur cette même période, de fumer dans les bois et forêts, ainsi que sur les voies publiques traversant les bois et forêts ;
- une réglementation stricte du brûlage de végétaux aux fins de leur élimination.

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

De plus, en cette période estivale, impactée par des vagues de chaleur, il importe aussi de rappeler que les feux de plein air sont réglementés. L'arrêté n°551 du 10 août 2017 (cf annexe 2) qui réglemente les feux festifs, en définit le cadre et prévoit :

- l'interdiction permanente des lanternes célestes (lanternes chinoises) ainsi que les pétards et artifices de divertissement ;
- une réglementation stricte des feux de camp et feux de la Saint-Jean ;
- les sanctions applicables aux contrevenants et/ou responsables d'incendies de bois, forêts, plantations ou reboisement.

Ces sanctions sont rappelées sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/reglementation-portant-sur-les-feux-festifs-a7783.html>

Les feux de plein air, feux de camp ou feux de la Saint-Jean sont soumis à déclaration (cf annexe 3). Ce formulaire doit être rempli par le demandeur et transmis au moins un mois avant la date de la manifestation à la mairie de la commune concernée.

Dans ce contexte et en vertu des pouvoirs de police que vous confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **vous pouvez interdire ou interrompre la pratique du brûlage et vous opposer à la réalisation d'un feu de plein air si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent.**

De plus, nous vous invitons à sensibiliser vos administrés aux mesures de prévention, notamment les actions de débroussaillage et les règles de prudence visant à prévenir les feux de forêt. Une plaquette d'informations et de recommandations (cf annexe 4) à destination de tous est téléchargeable via le lien suivant :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/quelques-recommandations-a7785.html>

Je vous remercie par avance de votre vigilance et votre investissement.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MAROT

Copie pour information :

- Office Français de la Biodiversité
- Office National des Forêts
- Gendarmerie Nationale
- Direction Départementale des Territoires
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Association des Maire de Côte d'Or
- Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté
- Sous-Préfecture de Beaune
- Sous-Préfecture de Montbard

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>